

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 mai 2015

Décision n° CP-2015-0188

commune (s):

objet : Travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon -

Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

## Commission permanente du 18 mai 2015

# Décision n° CP-2015-0188

objet: Travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le précédent marché à bons de commande relatif à la maintenance des haltes fluviales de la Métropole de Lyon, des installations nautiques sur Confluence et des rives sous la responsabilité de la Métropole de Lyon, arrive à échéance le 28 juin 2015. Il convient de renouveler ce marché.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 mars 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise TOURNAUD.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

## DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux de maintenance des équipements fluviaux et des rives gérés par la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise TOURNAUD sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Métropole de Lvon – Co	mmission permanente	du 18 mai 2015	<ul> <li>Décision n°</li> </ul>	CP-2015-0188

**2° - Les dépenses** sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants - compte 61523 - fonction 853 - opération n° 0P13O2290.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.